

ARRÊTÉ

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION –JOURNÉE NATIONALE DU SOUVENIR ET DE RECUEILLEMENT A LA MÉMOIRE DES VICTIMES CIVILES ET MILITAIRES DE LA GUERRE D'ALGÉRIE ET DES COMBATS EN TUNISIE ET AU MAROC

Nous, Maire de la Commune de FESCHES-LE-CHATEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la cérémonie qui aura lieu au Monument aux Morts à l'occasion de la journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTONS :

Article 1 : Les véhicules circulant rue du 18 novembre, dans le sens Beaucourt – Etupes, seront déviés par la rue de Verdun Mardi 19 mars 2024 de 17h00 à 18h30.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Etupes
- Monsieur le Chef de la Brigade des gardes nature communautaires

Fait à Fesches-le-Châtel, le 18 mars 2023

Le Maire,



Charles DEMOUGE